

N°2025-13

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SÉANCE DU 29 JANVIER 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal (dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	16
En exercice	16
Présents	12
Pouvoirs	2

Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	3
<i>Syndic suppléant : 2</i>	
<i>Maire-adjoint : 1</i>	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur LEJEALLE François, président

Date de convocation du conseil : **Le 23 janvier 2025**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président),
Jean-Jacques CHIOZZI (vice-président)

Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)
Frédéric DELMAS (syndic)
Pierre LIEBAERT (syndic)
Sabine MARNIQUET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Nathalie PASSEDOUET (syndic)
Jean-Luc POTTIER (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)
Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

Elus municipaux

Claude KOPELIANSKIS (maire- adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Patricia BUTEL (syndic) représentée par Jean-Jacques CHIOZZI
Frédéric CERTAIN (syndic) représenté par Pierre LIEBAERT

EXCUSÉS :

Jean-Luc GAYET (syndic)
Serge GODAERT (maire-adjoint)

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR REUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL 2025

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'article 24 de l'ordonnance n°2004-6320 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée dans ses articles 30 à 39,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer à Madame Perle KOUSSALA et Madame Sophie LABRY une indemnité forfaitaire d'un montant de **60 € (soixante euros)** bruts qui leur sera versée à chaque participation aux réunions du Conseil syndical.

DIT que cette indemnité couvre les préparations des ordres du jour, la gestion des convocations et des procurations, la rédaction des comptes rendus et des délibérations soumises au vote ainsi que toutes les autres tâches nécessaires à la bonne tenue des réunions de conseil.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Maisons-Laffitte, le 10 février 2025

Second signataire

Le président

Jean-Jacques CHIOZZI

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **10 février 2025**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **10 février 2025**